

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REMPLACEMENT D'UN CÂBLE ENDOMMAGÉ ALLEE DES PRUNUS

N° 2024-2-073

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de permission ou autorisation de voirie du Grand Ouest Toulousain préalablement transmise,

Considérant la demande effectuée en date du 02/08/2024 par M. Joel PUGET pour l'entreprise Sarl STTP, sise boulevard de COURTIES à PORTET SUR GARONNE et joignable au 06.25.94.00.75, pour des travaux de terrassement et de remplacement d'un câble endommagé,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 :

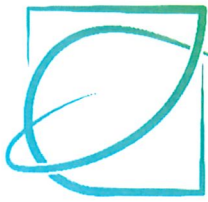
Sous réserve de conformités de l'autorisation de voirie préalablement demandée, **à partir du 26 août 2024** (en fonction du calendrier prévisionnel de l'entreprise), la circulation des véhicules sera coupée en amont et en aval du n°7 allée des PRUNUS en raison de travaux de terrassement et de remplacement d'un câble endommagé générant notamment le cheminement d'une tranchée.

Le chantier durera **5 jours calendaires** soit **jusqu'au 1^{er} septembre 2024 inclus**.

Article 2 :

Une déviation de la circulation sera mise en place en conséquence par le lotissement les Genêts.

L'entreprise concernée par les travaux veillera à apposer les panneaux annonçant la route barrée et la déviation.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REMPLACEMENT D'UN CABLE ENDOMMAGE ALLEE DES PRUNUS

N° 2024-2-073

- Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société en charge des travaux.
- Article 4 :** Une attention toute particulière sera portée à la mise en sécurité du chantier au départ du dernier ouvrier.
- De ce fait, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires dès lors qu'aucun ouvrier n'est là pour assurer la sécurité des travaux en cours.
- Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 21/08/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

